

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SPORTS - Convention de financement avec la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro - Saison sportive 2008-2009 (exercice 2009)

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la Ville de Bayonne participe depuis de nombreuses années au soutien et au développement du rugby d'élite à Bayonne.

A ce titre, elle verse chaque année une participation financière à la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro qui participe aux compétitions de la Ligue Nationale de Rugby (LNR).

Ce soutien municipal nécessite conformément à la loi sur le sport du 6 juillet 2000 et des décrets d'application n°2001-829 et n°2001-828 du 4 septembre 2001 d'établir une convention de financement.

Celle-ci précise d'une part, le montant de l'aide versée, et d'autre part, les obligations des signataires en terme d'objectifs, de conditions et de modalités d'attribution des sommes versées.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver l'attribution au profit de la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour la saison sportive 2008 – 2009 (exercice 2009) :

- d'une subvention de 150 000 € au titre d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale ainsi que de formation de jeunes sportifs ;
- d'une participation financière de 629 000 € au titre de la promotion de l'image de la Ville de Bayonne ;

soit une participation financière totale de 779 000 €

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-annexée.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipe, M. Bergé s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.